



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/16
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 9 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/16. Restauration des écosystèmes

La Conférence des Parties,

Prenant note des messages clés que contient la partie IV de la note du Secrétaire exécutif sur les modalités de soutien de la restauration des écosystèmes établie pour la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/4), en particulier que la restauration des écosystèmes n'est ni un substitut de la conservation, ni un moyen de permettre une destruction intentionnelle ou une utilisation non viable,

Prenant note également que la restauration des écosystèmes jouera un rôle essentiel dans la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris la conservation des habitats et des espèces,

Prenant note en outre des possibilités de participation des parties prenantes concernées et de création d'emplois grâce à des travaux publics dans le domaine de la restauration, de la régénération et de la conservation de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes,

Reconnaissant que la restauration des écosystèmes peut contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, au développement socio-économique et à la sécurité alimentaire,

Reconnaissant en outre que, en particulier dans le cadre des changements climatiques, la restauration d'un écosystème à son état original est un défi de plus en plus grand et peut ne pas être réalisable dans tous les cas;

Soulignant que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique constituent le cadre global de la Convention à l'horizon 2020 et devraient guider les futurs travaux sur toutes les questions intersectorielles et dans tous les domaines thématiques de la Convention,

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations concernées à déployer des efforts concertés pour réaliser les Objectifs 14 et 15 d'Aichi et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à contribuer à la réalisation de tous les autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au moyen de la restauration des écosystèmes par le biais d'un éventail d'activités selon les circonstances nationales, notamment en :

a) Appliquant efficacement les dispositions liées à la restauration des écosystèmes émanant de décisions antérieures de la Conférence des Parties ainsi que les programmes de travail thématiques et intersectoriels pertinents;

b) Recensant, analysant et combattant les causes sous-jacentes et directes de la dégradation ou fragmentation des écosystèmes et en utilisant les connaissances acquises pour empêcher ou réduire les activités qui causent une plus grande dégradation, détérioration ou destruction;

c) Recensant les écosystèmes dégradés susceptibles d'être restaurés, sans oublier que ces écosystèmes peuvent être occupés ou utilisés par des communautés autochtones et locales;

d) Promouvant les meilleures pratiques et les technologies appropriées qui peuvent être appliquées de manière productive à la restauration des écosystèmes;

e) Envisageant de réaliser une évaluation de l'impact social lorsque des écosystèmes dégradés sont identifiés pour une éventuelle restauration, afin de s'assurer que les projets ne causent pas d'effets négatifs pour les populations autochtones et locales qui utilisent les terres en question;

f) Améliorant la résilience des écosystèmes;

g) Favorisant la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales et l'utilisation de savoirs et pratiques traditionnels dans leurs activités appropriées de restauration des écosystèmes conformément aux articles 8 j), 10 c) et 10 d) de la Convention;

h) Identifiant les occasions de lier l'élimination de la pauvreté à la restauration des écosystèmes, notamment au moyen de la remise en état ou de la restauration d'écosystèmes qui fournissent des services dont dépendent directement des femmes, les communautés autochtones et locales ainsi que les pauvres et les personnes vulnérables, de même que de l'élaboration de projets de restauration qui fournissent des emplois et améliorent les compétences; et

i) Prenant en considération le but stratégique D du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (« Améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des services écosystémiques ») lorsque sont prises des décisions concernant l'affectation de ressources pour la restauration des écosystèmes, en tenant dûment compte de la remise en état des écosystèmes dégradés afin de rétablir les fonctions écosystémiques essentielles et la prestation des avantages aux populations.

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées, la Society for Ecological Restoration, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut mondial des ressources naturelles, le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, l'Organisation internationale des bois tropicaux et autres organisations et initiatives concernées comme le Sub-Global Assessment Network, s'il y a lieu, à soutenir les pays dans la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes en :

a) Mettant à disposition des outils tels que des programmes d'apprentissage en ligne;

b) Rassemblant et diffusant des études de cas, des bonnes pratiques, des enseignements tirés et des informations sur les aspects socioéconomiques ainsi que des méthodes d'évaluation du succès des projets de restauration;

c) Facilitant le partage des connaissances et informations disponibles publiquement et en appuyant les réseaux existants, sous réserve lois nationales des Parties;

- d) Finançant et/ou coordonnant des initiatives de développement visant à renforcer les capacités, y compris des ateliers et une formation structurée;
- e) Convoquant des ateliers de formation technique régionaux/infrarégionaux sur des thèmes clés;
- f) Renforçant les partenariats et les programmes d'échange entre les organismes et spécialistes de la restauration, dans leur intérêt mutuel;
- g) Élaborant et exécutant des programmes de communication qui mettent en relief les avantages économiques, écologiques et sociaux de la restauration des écosystèmes, y compris la sensibilisation du public en général, des décideurs et des gestionnaires de l'environnement et d'autres gestionnaires non seulement au rôle crucial que jouent les écosystèmes dans la prestation de services, mais aussi aux coûts associés à la dégradation des écosystèmes, à la perte de revenus, aux indemnités, à l'augmentation des dépenses de production ainsi qu'aux économies, aux avantages et aux solutions possibles que la restauration peut apporter aux problèmes politiques courants;
- h) Appuyant l'élaboration et l'exécution de plans, programmes ou projets de restauration d'écosystèmes régionaux, infrarégionaux ou nationaux de restauration des écosystèmes, compte tenu de l'approche par écosystème et de l'intégration de la restauration des écosystèmes dans des processus de planification élargis comme celui de l'aménagement de l'espace et des paysages;
- i) Appuyant la reproduction à grande échelle de projets et programmes couronnés de succès qui appliquent les recommandations de la recherche sur la restauration des écosystèmes, y compris leur surveillance;

3. *Reconnaissant* que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition, y compris les pays qui sont des centres d'origine ou de diversité génétique, ont besoin de ressources financières et techniques pour exécuter des programmes de restauration des écosystèmes et réaliser les objectifs connexes d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris les objectifs 14 et 15, et que ces ressources devraient être fournies par des mécanismes financiers au titre de l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique et doivent être mobilisées en fonction de la stratégie de mobilisation des ressources conformément aux décisions IX/11, X/3 et XI/4;

4. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les organisations et les donateurs qui sont en mesure de le faire :

- a) À fournir au Secrétaire exécutif une aide financière, technique et autre suffisante pour les initiatives de mise en œuvre et de renforcement des capacités; et
- b) Prenant note des phénomènes météorologiques extrêmes, à soutenir la mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes en vue de l'atténuation et de la gestion des impacts de ces phénomènes et de l'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles et tirant parti des travaux intersessions décrits au paragraphe 2 de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire et qui ont fait l'objet d'un rapport dans le document UNEP/CBD/COP/11/21, de :

- a) Organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités ainsi que des ateliers de formation et des réunions d'experts, y compris avec la participation de communautés autochtones et locales;
- b) Faciliter l'élaboration plus approfondie, sur la base des informations fournies dans les documents UNEP/CBD/COP/11/INF/17 et 18, d'une gamme d'outils de mise en œuvre et d'orientations

pratiques pour la restauration des écosystèmes destinés à différents publics et traduits dans toutes les langues des Nations Unies, et de les mettre à disposition par le biais du mécanisme du centre d'échange;

c) Faciliter en collaboration avec des partenaires concernés la création d'une page Web centrale complète et conviviale sur la restauration des écosystèmes, dans le cadre du mécanisme du centre d'échange, pour faciliter l'accès aux documents, études de cas et outils de renforcement des capacités et leur diffusion;

d) Compiler toutes les décisions de la Conférence des Parties et les mesures qui y sont associées quant à la restauration des écosystèmes aux fins de leur diffusion élargie aux Parties;

e) Favoriser, en collaboration avec des partenaires, l'élaboration et le maintien d'un module thématique consacré à la restauration des écosystèmes comme le TEMATEA notamment;

f) Recenser et, le cas échéant, poursuivre dans la mesure du possible, les occasions de collaboration entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar relative aux zones humides et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin d'accroître et d'harmoniser les efforts dans le domaine de la restauration des écosystèmes et d'éviter le double emploi;

g) En collaboration avec des partenaires, faciliter l'élaboration d'un outil destiné à rassembler et présenter des informations de base sur l'état et l'étendue des écosystèmes afin de faciliter l'évaluation de l'Objectif 15 d'Aichi et aider les Parties à identifier les écosystèmes dont la restauration contribuerait le plus à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

h) Sur la base des documents d'information UNEP/CBD/COP/11/INF/17, 18 et 19, recenser les lacunes dans les orientations pratiques et les outils de mise en œuvre pour la restauration des écosystèmes et suggérer des manières de les combler;

i) Élaborer des termes et des définitions clairs relatifs à la réhabilitation et à la restauration des écosystèmes et préciser les résultats souhaités de la mise en œuvre des activités de restauration, en tenant compte des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et d'autres objectifs pertinents;

j) Faire rapport sur l'état d'avancement de ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.
